

## Pivert 2

Rénovation de 5 immeubles  
à appartements  
(20 logements)

page 17



Page 3  
«Édito»



Pages 6-7  
«Centrale de marché»



Pages 20-21  
«Graff»





# Sommaire

<b>Édito: «Appelez-moi Foyer Fontainois Magazine»</b> .....	<b>3</b>
<b>Qui est le Foyer Fontainois?</b> .....	<b>4</b>
<b>Qui se cache derrière le Foyer Fontainois?</b> .....	<b>5</b>
<b>Une première pour les SLSP: la centrale de marché</b> .....	<b>6-7</b>
<b>Goûter de Noël</b> .....	<b>8</b>
<b>Le Comité Consultatif des Locataires et des Propriétaires</b> .....	<b>9</b>
<b>La Régie des Quartiers</b> .....	<b>10-11</b>
<b>Calcul du Loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b> .....	<b>12-13</b>
<b>Mon loyer: Comment se calcule-t-il?</b> .....	<b>14</b>
<b>Le paiement du loyer: une obligation légale</b> .....	<b>15</b>
<b>Remboursement des surloyers - Pourquoi? Pour qui?</b> .....	<b>16</b>
<b>PIVERT 2: Rénovation de 5 immeubles à appartements (20 logements)</b> ..	<b>17</b>
<b>Aide à l'investissement: Energie pour les ménages à revenu modeste (MEBAR II)</b> .....	<b>18</b>
<b>Le CPAS de Fontaine-l'Evêque vous informe</b> .....	<b>19</b>
<b>Graff' à Forchies-la-Marche</b> .....	<b>20-21</b>
<b>Pub</b> .....	<b>22</b>
<b>ICDI</b> .....	<b>23</b>



# Édito



## «*Appelez-moi Foyer Fontainois Magazine*»

C'est avec un immense plaisir que je suis en mesure de vous présenter le nouveau périodique trimestriel de notre société de logement portant désormais le nom de «Foyer Fontainois Magazine».

La naissance de ce périodique est le fruit d'une collaboration entre le Foyer Fontainois et trois autres sociétés de logement que sont la Sambrienne, Mon Toit Fleurusien et le Logis Montagnard. Le souhait de ces quatre sociétés étant avant tout d'INFORMER.

Le «Foyer Fontainois Magazine» est un périodique qui se veut complémentaire à notre site internet et notre page Facebook. Vous pourrez y retrouver au fil des trimestres, des informations visant à vous aider en tant que locataire dans divers domaines tels que l'entretien de votre logement, le remplissage des documents légaux, ... mais également des reportages relatifs aux différents événements et activités qui se sont déroulés sur le territoire du Foyer Fontainois ainsi qu'une grille reprenant ceux à venir. Je pourrais continuer à écrire de nombreuses lignes concernant notre nouveau périodique mais je pense que le mieux est encore de vous laisser le découvrir par vous-même.

Cette année 2016 a notamment été marquée par la décision du Gouvernement wallon de rembourser à certains d'entre vous le surloyer versé durant les années 2013 à 2015. Si cette initiative a pu apporter aux locataires concernés un complément appréciable à leur budget, il a toutefois fallu que le Foyer Fontainois puisse financer provisoirement ces remboursements au détriment des investissements initialement prévus. Toutefois, malgré cette situation financière difficile, votre société de logement a pu investir dans le jardin partagé avec la collaboration du CCLP, mettant ainsi à disposition des locataires de Fontaine-l'Évêque un espace de convivialité leur permettant de nombreuses activités. Le Foyer Fontainois a également investi dans la rénovation de la toiture de l'immeuble à appartements situé à la rue de la Fauvette à Fontaine-l'Évêque, couvrant ainsi une superficie de près de 400 m<sup>2</sup> de deux nouvelles couches d'étanchéité. Sur le territoire de Forchies-la-Marche, un mur a été érigé à l'arrière de la dalle des garages précédemment démolis à la rue des Prisonniers de Guerre. Dans le but d'améliorer le cadre de vie à cet endroit, le Foyer Fontainois s'est associé avec l'AMO - Pavillon J afin de faire participer un groupe de jeunes issus des lieux à la décoration de ce mur. Ces jeunes, assistés d'un graffeur professionnel ont réalisé un travail formidable à la fin du mois d'octobre. Enfin, la deuxième phase de démolition des garages vétustes s'est attaquée cette année à une batterie de 20 garages située à la rue Léon Fayt

à Leernes. Les dalles de fondation ont été démolies et de la terre arable a été étendue afin de recréer un espace vert qui viendra en complément de l'agospaces prévu prochainement par la Ville de Fontaine-l'Évêque.

Au printemps 2017, le chantier PIVERT 2 démarrera au niveau des rues Aubépines et Sapins à Leernes. Ce chantier verra la rénovation de 20 logements (isolation, brique de façade, menuiseries extérieures, mise en conformité électrique et chauffage central). Dans le courant du second trimestre, ce sera le démarrage de l'ancrage 2012-2013. Ce chantier portera quant à lui sur la construction de 12 logements (4 habitations 2 chambres et 8 appartements 1 chambre) implantés sur le site des garages précédemment démolis entre la rue de la Fauvette et la rue du Martinet.

Parallèlement à tous ces projets et réalisations visant à entretenir et développer les logements dans lesquels vous habitez ou habiterez, le Foyer Fontainois développe chaque année un certain nombre d'activités permettant d'apporter de la joie et de l'animation dans vos quartiers. Parmi ces activités, nous avons la chasse aux œufs, la fête des voisins, le passage de Saint Nicolas sur son char (en partenariat avec la Régie des Quartiers) et le goûter de Noël.

Par ailleurs, en tant que Présidente, j'ai toujours souhaité mettre l'accent sur la proximité. C'est pourquoi je me tiens à votre écoute durant mes permanences où nous essayerons, ensemble, de trouver une réponse à vos questions dans le respect de la légalité car, être au service des citoyens reste ma priorité!

Avant de conclure cet édit, je tiens avant tout à remercier les membres du Conseil d'Administration qui me soutiennent régulièrement dans le cadre de la mission qui m'a été confiée. Je souhaiterais également remercier l'ensemble du personnel du Foyer Fontainois qui œuvre quotidiennement à vous offrir un cadre de vie agréable et une grande qualité d'écoute. Certes, comme tout être humain, nous ne sommes pas parfaits et sommes tous ensembles conscients qu'il y a encore des pistes d'amélioration à envisager, mais c'est justement ce chantier constamment ouvert qui nous permet de nous améliorer davantage chaque jour.

Je conclurai donc en vous souhaitant d'excellentes fêtes ainsi qu'une Bonne Année 2017!

**Nathalie Maghe, Présidente**

### Permanences de la Présidente:

- Les mardis de 11h00 à 12h30, sur rendez-vous uniquement;
- Les jeudis de 13h30 à 15h30, sans rendez-vous.

Afin d'obtenir un rendez-vous, nous vous invitons à prendre contact avec le Secrétariat au 071/52.58.38.

Email: [presidente5270@gmail.com](mailto:presidente5270@gmail.com)

Gsm: 0487/17.15.40



# Général



## Qui est le Foyer Fontainois?

**A**ctuellement, le Foyer Fontainois emploie 29 personnes tous services confondus dont 1 ouvrier détaché à la Régie des Quartiers et gère actuellement 1.024 logements répartis sur Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche et Leernes.

Les principales missions sont la location de logements aux personnes les plus précarisées, la construction et la rénovation de logements destinés à la location ou à la vente, l'accueil des candidats-locataires et locataires ainsi que leur accompagnement social.

Notre société prône une approche humaine vis-à-vis de ses locataires et candidats-locataires, elle reste à leur écoute et œuvre chaque jour à leur garantir un logement de qualité.

Chaque jour, le personnel du Foyer Fontainois s'engage à informer les locataires sur toute demande ou plainte formulée, à assurer un service d'accueil téléphonique, à assister les locataires et/ou candidats locataires dans leurs démarches, à améliorer le confort locatif de chacun, etc.

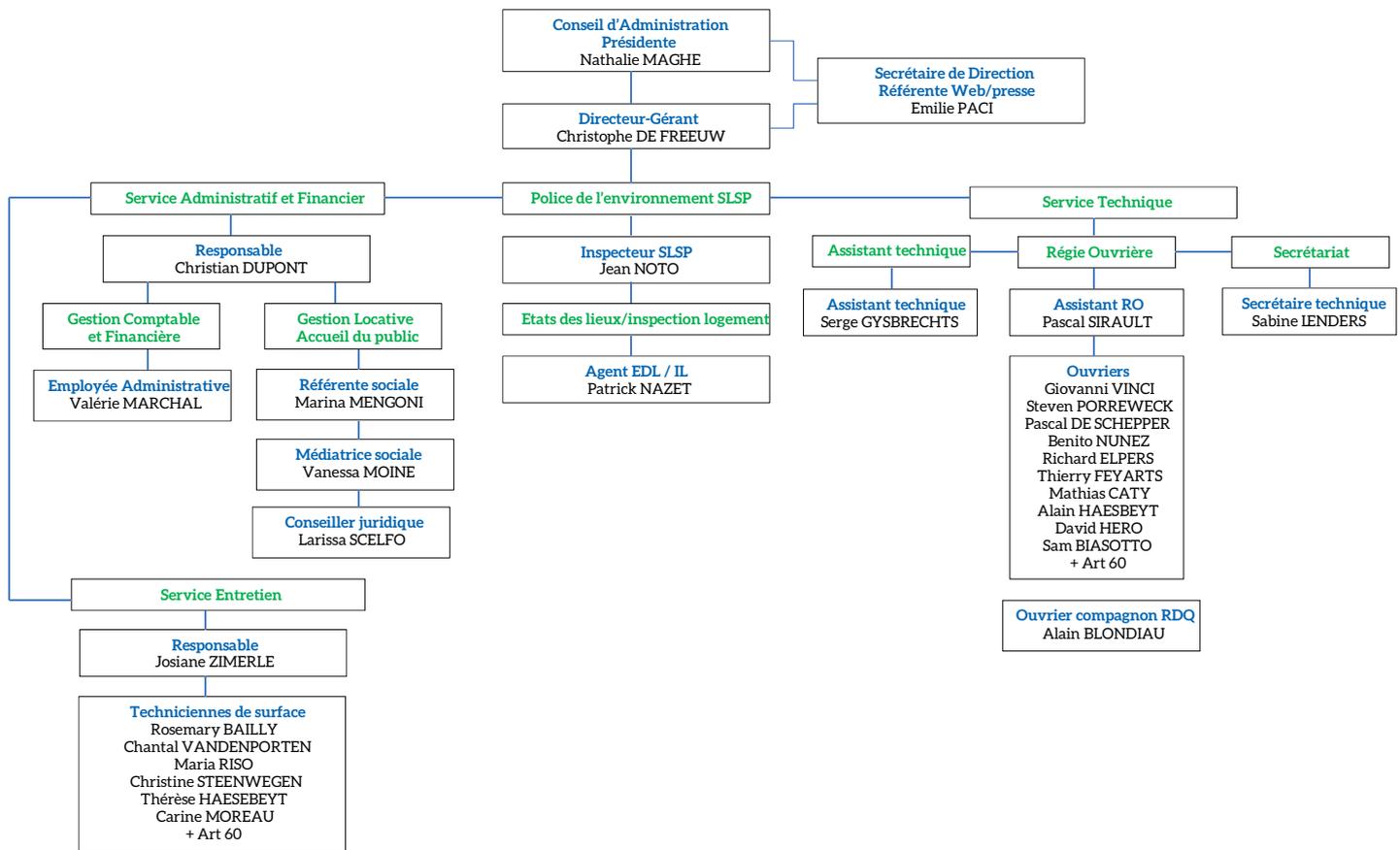
Par ailleurs, nous nous engageons:

- au respect des règles imposées par le Code du logement et de l'habitat durable;
- au maintien du niveau de qualification de notre personnel;
- à orienter les locataires et candidats-locataires en difficulté vers les services compétents;
- à développer des projets susceptibles d'améliorer la qualité de vie des quartiers en partenariat avec les différents acteurs concernés.





## Qui se cache derrière le Foyer Fontainois?



### *Monsieur Sergi Rocco,*

notre Menuisier, entré en service au sein du Foyer Fontainois le 15 novembre 1991, a pris sa pension en septembre 2016. Le Directeur-Gérant ainsi que la Présidente tiennent vivement à le remercier pour ses bons et loyaux services durant ces 25 années.

Toute l'équipe du Foyer Fontainois lui souhaite une retraite méritée.



## UNE PREMIÈRE POUR LES SLSP:

### la centrale de marché



Vous ne vous en doutez pas. Ça n'en a pas l'air, comme ça. Mais vous tenez entre vos mains une belle évolution dans le petit monde du logement public. Ce magazine, le magazine de votre société de logement, est désormais aussi un peu celui de trois partenaires.

En effet, le Logis Montagnard, La Sambrienne, le Foyer Fontainois et Mon Toit Fleurusien ont mis en commun leurs forces. Dans la négociation du prix avec l'imprimeur, d'abord. Mais aussi dans la rédaction des contenus. Et c'est une première!

Alors, bon, on vous l'avoue, ça ne changera pas votre vie. Mais vous recevrez maintenant des contenus plus riches, plus complets. Et puis, surtout, c'est une belle économie. Et ça, ça se répercutera directement avec des investissements pour votre confort!



**«En rassemblant 4 comités de rédaction et en travaillant avec des sociétés qu'on connaît et qui ont des besoins similaires aux nôtres, on va vraiment gagner en qualité»**

Fadel Azzouzi - La Sambrienne, Directeur-Gérant

Fadel Azzouzi a rejoint le monde du logement public en rentrant à La Carolo. «Je travaillais dans le privé et je manquais de défis. Je suis d'abord devenu contrôleur de gestion de la Carolorégienne pendant qu'on en parlait chaque jour au JT et en Une de la presse. Un an après, j'ai voulu relever un autre défi, en devenant directeur Gérant. Dans la société, il y avait une vraie motivation. Le personnel et les locataires ont tous été victimes des événements. Et ils en voulaient! Ils avaient la niaque et voulaient redresser ça.» Alors, les efforts en matière de communication, Fadel connaît.

Après la fusion, sous sa direction, la Sambrienne a avancé. Avec 10.000 logements, elle est la plus grande société de logements publics de Wallonie. «On ne doit jamais s'arrêter de bosser et d'en informer le locataire en toute transparence! Le nouveau contrat pour la production de magazine, ça en fait partie. En 2015, on a vu que 80 % des locataires lisaient notre trimestriel et l'appréciaient. On vise les 100 %! Au moins sur les informations de sécurité, c'est capital.»

La mise en commun de ce type d'information avec nos sociétés partenaires sera donc un vrai plus. «En rassemblant 4 comités de rédaction et en travaillant avec des sociétés qu'on connaît et qui ont des besoins similaires aux nôtres, on va vraiment gagner en qualité.» Le tout à un coût réduit, vu que ce nouveau marché représente une économie de près de 50 % pour La Sambrienne. «Et chaque euro économisé est un euro qui peut être investi dans le bien-être de nos locataires», conclut Fadel. «J'espère d'ailleurs que ce type de marché commun sera soutenu par la SWL et la Wallonie. On aimerait vraiment le voir se généraliser pour les services de support, vu les économies que ça représente!»



**«Une envie de faire comprendre comment on fonctionne»**

Jean Paul Lequeu - Mon Toit Fleurusien, Directeur-Gérant

«Tu fais déjà partie des anciens, alors?» La réflexion vient de Fadel Azzouzi. Et effectivement, avec 25 ans dans le monde du Logement Public, Jean Paul Lequeu, directeur-gérant de Mon Toit Fleurusien fait partie des plus expérimentés du secteur. «Je suis rentré dans la société en tant que comptable, en 1991. Je n'avais jamais travaillé dans le secteur... et je ne l'ai plus quitté. C'est un milieu passionnant. J'ai rencontré énormément de gens intéressants et passionnés par leur boulot. J'ai collaboré avec pleins de secteurs et de métiers différents. Et j'apprends chaque jour.»

Directeur de sa société depuis 2005, Jean Paul fait face à de nombreux défis. «Notre société gère les 986 logements publics de Fleurus. On loge entre 2.300 et 2.400 personnes. Pour gérer tout ça, nous sommes 13, ouvriers compris.» Et ces 13 personnes ont du pain sur la planche. «Nous nous sommes fixés un vrai challenge. Pour la fin de l'année 2019, tous nos logements, jusqu'au dernier, auront été entièrement rénovés! C'est du travail et un vrai planning à gérer. Mais c'est aussi une vraie chance pour nos locataires.»

Des locataires que Mon Toit Fleurusien aime tenir au courant de ses activités. «Notre société avance et on tient à ce que les habitants se sentent impliqués dans cette évolution. Ils doivent comprendre comment une société de logement de service public fonctionne.» Pour ça, le magazine que vous lisez aujourd'hui sera un réel atout. «C'est pour ça que l'on s'est impliqués dans ce projet. C'est une première, mais on se lance dans cette aventure avec des sociétés partenaires qui pourront nous faire profiter de leurs expériences. Nous avons, après tout, un public semblable aux attentes semblables.»



# Évènement



## «On souhaite impliquer le locataire dans notre magazine»

Edwin Pieron – Le Logis Montagnard, Directeur-Gérant

Edwin Pieron est devenu directeur-gérant du Logis Montagnard en 2007. «Je travaillais dans le secteur privé. J'ai eu envie de travailler dans la commune où j'habitais. En bonus, j'étais vraiment attiré par le logement public. C'est un bon moyen de contribuer au bien-être de mes voisins et d'apporter un réel service à mon entité.»

L'autre «bonus» du Logis Montagnard, c'est sa taille. «On gère les logements publics de Montigny-le-Tilleul et Landelies, soit 250 habitations. Si aucune famille n'a eu d'enfants dans la nuit, on loge 589 personnes. C'est une société à taille humaine, où je ne travaille qu'avec deux collègues. C'est enrichissant car tout le monde peut mettre la main à la pâte et gérer des missions diverses.»

Malgré sa taille, Le Logis Montagnard innove et tente d'offrir un service optimal à ses locataires. «Le magazine de notre société, justement, était réalisé par nos équipes et le CCLP, de façon un peu artisanale. Je suis sûr que la nouvelle version va surprendre nos locataires et donner une image plus moderne et réactive.» Après avoir participé aux centrales d'achats du Service Public de Wallonie et de la Province, le Logis Montagnard est confiant dans cette nouvelle synergie. «On augmentera la qualité, tout en gardant une réelle autonomie dans nos articles. C'est important de pouvoir garder notre spécificité.» A savoir, un focus sur l'information pratique. «On tient à informer nos locataires sur la vie de notre société, mais aussi de sa commune. On veut que l'information soit utile, transparente et touche les gens.» Et pour coller au plus près de l'intérêt du locataire, Edwin termine par un appel aux bonnes volontés. «Je souhaiterais vraiment que le locataire s'implique dans ce projet. Je suis donc prêt à recevoir les propositions de chacun.» A bon entendeur...



## «Centraliser pour mieux préserver les services de proximité»

Christophe De Freeuw – Le Foyer Fontainois, Directeur-Gérant

«Ce n'est pas un métier que je fais par hasard, c'est un choix de carrière et une passion», explique Christophe De Freeuw, directeur-gérant du Foyer Fontainois depuis septembre 2014. «J'ai d'abord été Vice-Président de la société et j'ai passé des examens pour occuper ce poste. Je tenais à l'avoir. Le logement public m'a toujours attiré pour sa diversité des tâches. On y gère de la construction, mais aussi du social, ou du financier.»

A la tête d'une équipe d'une trentaine de personnes, Christophe gère donc un parc de 1.024 logements. «Le parc devrait aussi s'agrandir à moyen terme. On a travaillé dans les plans d'ancrage et les projets PiVert. Nous avons aussi rentré un projet pour le prochain plan d'ancrage pour créer 11 appartements et 4 logements de transit, ainsi que le futur siège du Foyer Fontainois.» Des efforts conséquents, tous menés avec une idée fixe. «On essaie vraiment de miser sur un cadre de vie le plus convivial possible. Nous voulons garder et mettre en avant notre territoire vert, par exemple avec des espaces publics plus importants, ou des jardins partagés.»

Ces initiatives méritaient alors d'être communiquées. «La communication de la société fait partie de mes objectifs. On a donc avancé avec un site Internet et une présence sur les réseaux sociaux, mais le papier nous permet de toucher un public différent, qui n'est pas forcément en ligne.» Christophe tient donc particulièrement à ce nouveau marché public commun. «C'est plus qu'un simple projet «one-shot». On travaille en commun sur la revue aujourd'hui, mais pourquoi ne pas envisager une partie juridique commune demain? Je tiens à garder les services de proximité dans ma société. Et les économies réalisées en passant un marché commun et en partageant des services de support nous permettent, justement, de privilégier les services locaux sur le social.»

## UN MAGAZINE COMMUN AU BÉNÉFICE DE PRÈS DE 12.000 LOCATAIRES!

### Une démarche qui place le locataire au centre des préoccupations des sociétés de logement de service public.

Après la fusion de la Carolorégienne, du Foyer Marcinellois, du Val d'Heure, de Versant Est et du Logis Moderne donnant naissance à la Sambrienne en 2013, la plus grande société de logement de service public de Wallonie en nombre de logements établit avec trois autres slsp (Mon Toit Fleurusien, le Foyer Fontainois et le Logis Montagnard) un partenariat visant la réalisation et la diffusion d'un magazine commun destiné aux locataires.

Outre les économies d'échelle engendrées par cette initiative, celle-ci confirme la volonté des slsp de communiquer, d'informer et de dialoguer avec ses locataires. Elle rappelle également que l'amélioration du quotidien de ceux-ci est au cœur

des préoccupations majeures du secteur depuis quelques années.

La Société Wallonne du Logement, organisme d'intérêt public, assurant, pour compte du Gouvernement wallon, la tutelle, le conseil et l'assistance des 64 Sociétés de Logement de Service Public de Wallonie ne peut que se réjouir d'une telle démarche, une démarche avant tout de partage d'information. Car les préoccupations des locataires d'où qu'ils proviennent sont communes: qu'est-ce qui se passe dans mon quartier? Comment est calculé mon loyer? Existe-t-il des conseils utiles en matière d'occupation du logement? Y a-t-il des chantiers en cours ou à venir? Quelles sont les actions menées par les associations de locataires?... Autant de thèmes récurrents mais importants pour le locataire. Ce lien entre le bailleur et le locataire est essentiel.

Ce magazine commun aux quatre sociétés de logement de service public informera près de 12.000 per-

sonnes. La large couverture géographique de cet outil permettra d'ouvrir les horizons de ces locataires et de leur faire découvrir les bonnes expériences des uns et des autres.

Démarche unique de la part de ces quatre sociétés de logement de service public de Wallonie, il va sans dire qu'elle pourrait être source d'inspiration pour d'autres sociétés de logement en Wallonie.

Ce type d'action rencontre non seulement une des idées fondatrices du plan de communication de la Société Wallonne du Logement, qui encourage la mise en place d'une identité commune, mais elle correspond aussi à la volonté de notre Ministre du Logement, Paul Furlan de mettre en œuvre une synergie entre les acteurs du logement et de mutualiser leurs ressources.

**Daniel POLLAIN** – Porte-parole de la Société Wallonne du Logement (novembre 2016)



# Évènement

Avec le soutien de la Région Wallonne,  
le Foyer Fontainois en collaboration avec la Régie des Quartiers  
ont le plaisir de vous inviter à leur

## *Gôûter de Noël (gratuit)*

le mercredi

**21 décembre 2016**

de 15h à 18h

**à l'École A. Bienfait  
de Fontaine-l'Évêque**

Dégustation de cougnous accompagnés  
d'un chocolat chaud.

**15h30** Arrivée du Père Noël

**16h15** SPECTACLE «Piratatouille: À l'abordage!!»

Les locataires qui éprouvent des difficultés pour se déplacer, sont invités à prendre contact  
directement avec notre Secrétariat au 071/52.58.38.

# CCLP



## Le Comité Consultatif des Locataires et des Propriétaires

**Le Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires**, plutôt connu sous le nom de CCLP, regroupe des locataires de la société de logement et des propriétaires de maisons ayant appartenu à cette même société.

Le CCLP est un organe institué par un arrêté gouvernemental de la Région Wallonne auprès de chaque société de logement de service public (SLSP). Le CCLP est élu tous les 4 ans.

Les membres de ce Comité jouent un rôle d'intermédiaire entre la Direction de la société et les locataires. Ils représentent au mieux les intérêts de l'ensemble de ces derniers.

**Il est le relais officiel entre les locataires, les propriétaires et la SLSP.**

- Il donne des avis sur tout ce qui est relatif aux locataires et propriétaires en restant dans le cadre de ses missions;
- Il informe les locataires des avis qu'il a donnés en se servant du subside octroyé par la SWL.

Ces missions sont définies par l'article 155 du Code Wallon du Logement.

**L'Association Wallonne des Comités Consultatifs des Locataires et Propriétaires (AWCCLP)** est l'asbl qui fédère et soutient les CCLP wallons et leur apporte toute l'aide utile pour leur permettre d'accomplir leurs missions et devenir de véritables relais pour les citoyens.

### Les membres du CCLP du Foyer Fontainois sont:



Robert ROSE (Président)  
071/52.48.30



Silvana SPINATO  
0496/78.04.51



Emile GOVAERTS  
0497/27.07.80



Véronique ANTONIONI  
0470/53.71.80



*Tous les membres du CCLP vous souhaitent de très agréables fêtes de fin d'année!*



# RDQ

## La Régie des Quartiers

**La Régie des Quartiers de Fontaine-l'Évêque** est une association sans but lucratif active sur des quartiers d'habitations sociales. Elle fut créée en 1993 afin de guider les demandeurs d'emploi vers une réinsertion sociale et professionnelle. Elle permet de se familiariser avec les règles du monde du travail et offre une remise à niveau des compétences générales et techniques.

Issue d'un partenariat entre le Forem Conseil, le Fonds du logement Wallon, la Ville de Fontaine-l'Évêque, le CPAS et la Société de logement de service public «Le Foyer Fontainois», **la Régie des Quartiers** a pour objectif d'accompagner les demandeurs d'emploi en difficultés sociales et/ou peu qualifiés à l'insertion socioprofessionnelle.



### Mission de développement d'une dynamique de quartier:

Elle se décline en 4 objectifs:

- Participer à la méthodologie d'un cadre de vie pour le rendre agréable;
- Viser la participation et l'implication des habitants à la vie de quartier;
- Être un lieu de proximité ouvert à la population locale;
- Développer des actions de prévention et d'éducation permanente.

### Mission d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle:

Elle se décline en 4 objectifs:

- Développer des actions de prévention et d'éducation permanente;
- Amener le stagiaire à construire et concrétiser son projet de manière autonome;
- Développer des actions de formation de base;
- Amener le stagiaire vers la formation qualifiante et/ou l'emploi.

L'ASBL est présente au travers d'un «service d'activités citoyennes» sur les territoires de Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche et Leernes.

Les gestions sociale, administrative et technique y sont assurées par le médiateur social, Monsieur Claudio GORI et l'ouvrier compagnon, Monsieur Alain BLONDIAU. Ceux-ci, par une démarche pédagogique, accompagnent les stagiaires dans la construction de leur projet personnel d'insertion socioprofessionnelle et concourent à la redynamisation du quartier.

Actuellement, il existe 33 régies des quartiers en Wallonie.

La Régie des Quartiers de Fontaine-l'Évêque propose des formations de découverte de métiers et d'acquisition des compétences de base dans:

- le bâtiment,
- la gestion des espaces verts.

En 2014, deux nouvelles filières de formation sont venues se greffer, à savoir:

- technicienne de surface
- découverte du métier de la petite enfance 0-3 ans.

Ces formations privilégient le travail de terrain avec un encadrement assuré par des professionnels du métier.

Les chantiers pédagogiques, organisés à raison de 4 jours par semaine, permettent de découvrir concrètement les métiers visés. En complément, une remise à niveau de français et de math ainsi qu'un accompagnement personnalisé participent au dépassement des obstacles et à la construction d'un projet professionnel.

**RDQ**



***Vous voulez  
vous former?***

***Vous ne savez  
pas où vous  
diriger?***

***Nous vous aidons à trouver  
votre orientation et votre projet!***

### **Informations et inscriptions:**

Claudio GORI – Médiateur Social  
Rue de l'Alouette, 14/51 – 6140 Fontaine-l'Evêque  
Tél & Fax: 071/54.03.61  
rdq\_fontaine@brutele.be

L'accès à la formation ne nécessite aucun pré-requis. Elle est dispensée 35 heures par semaine, du lundi au vendredi.

### **Seules conditions d'accès:**

- être âgé de 18 ans,
- être inscrit comme demandeur d'emploi,
- avoir une aptitude physique compatible dans le secteur de formation (visite médicale obligatoire),
- avoir une maîtrise minimum du français et une bonne dose de motivation.

Sous contrat de formation Forem, le stagiaire touche une prime de formation d'**1€ brut par heure** de présence, bénéficie d'une intervention dans ses frais de déplacement et de garderie pour ses enfants et d'une assurance «accident du travail» et responsabilité civile.



# Locatif

## Calcul du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Comme chaque année, votre société de logement va recalculer votre loyer au 1<sup>er</sup> janvier. C'est pour cette raison qu'un courrier reprenant toutes les informations nécessaires vous a été envoyé dès le mois de septembre.**

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, votre loyer est recalculé. Pour ce faire, nous vous demandons de nous faire parvenir:

- Une composition de ménage,
- Une photocopie de l'avertissement extrait de rôle exercice d'imposition 2015 - année des revenus 2014 de tous les occupants du logement,
- Des attestations prouvant les revenus actuels de tous les occupants du logement,

Tous ces documents doivent obligatoirement être rendus.

En fonction de votre situation personnelle et familiale ces documents doivent être rendus:

- L'attestation vierge noire (si handicap à + de 66%),
- L'attestation des allocations familiales,
- Une photocopie du jugement concernant les modalités d'hébergement,
- La justification des paiements de pension alimentaire.

Si vous ne nous fournissez pas ces documents, votre loyer sera augmenté automatiquement au maximum ou votre congé-remun pourrait vous être signifié.



### Comment se déroule la récolte de vos documents?

**Au mois de septembre de chaque année ...**

#### > Pour les locataires d'un logement social

Un premier courrier précisant les documents nécessaires au calcul du loyer, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été adressé à l'ensemble des locataires début du mois de septembre.

Dans le cadre de cette procédure, l'entièreté de vos documents devaient nous être remis pour le 31 octobre 2016 au plus tard. Un courrier de rappel en envoi simple a été envoyé à tous locataires ayant rendu un dossier incomplet et à tous les locataires n'ayant renoncé aucun des documents demandés.

Suite à ce premier courrier de rappel, un second courrier sous la forme d'un recommandé a été adressé, dans le courant du mois de novembre, à tous locataires dont le dossier demeure

encore incomplet et ce, compte tenu des informations en possession de la société.

Ce courrier s'inscrit dans le cadre de la réglementation suivant laquelle en cas de refus de fournir les renseignements nécessaires au calcul du loyer, et faisant suite aux divers rappels adressés aux ménages. En cas de déclaration inexacte ou incomplète, la société a le droit de porter le loyer au montant maximal ou résilier le bail moyennant préavis (Art. 28 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 septembre 2007).

#### Quels sont les documents que vous devez communiquer?

Le tableau ci-dessous vous permettra d'identifier les documents à renvoyer, en fonction de votre situation actuelle et celle de votre ménage.

Documents OBLIGATOIRES	Documents COMPLÉMENTAIRES
Document de couleur bleue: complété ET signé.	Si vous êtes handicapé -> Attestation de reconnaissance de handicap du SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire) ou document reprenant les 66% de la mutuelle.
Composition de ménage délivrée par l'administration communale.	Si vous avez des enfants à votre charge fiscalement -> Attestation officielle des allocations familiales.
Avertissement extrait de rôle exercice d'imposition 2015 - année des revenus 2014 (calcul d'impôt) de chaque personne faisant partie du ménage.	Si vous avez des enfants en garde alternée -> Jugement attestant des modalités d'hébergement (notion de nuitées).
Attestation des revenus actuels (CPAS, mutuelle, chômage, fiches de salaire, ...) de chaque personne faisant partie du ménage.	Si vous payez une pension alimentaire -> Justification des paiements depuis le mois de janvier de l'année en cours.

# Locatif



## > Pour les locataires d'un logement à loyer d'équilibre

Le montant du loyer des logements dits à «loyer d'équilibre» est adapté chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat de bail. Un nouveau calcul de loyer vous sera envoyé pour vous signifier votre nouveau loyer.

Pour votre information, toutes nos procédures sont effectuées et régies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2012 et du 04 octobre 2012. Articles 28-35 et 42-47.

### Au mois de décembre de chaque année ...

La société de logement procède au calcul des nouveaux loyers pour l'année 2017 notamment en fonction des documents que vous avez rendus.

Nous attirons encore votre attention sur le fait que si votre dossier est incomplet ou inexact, votre loyer sera porté au montant maximum, conformément à la réglementation en vigueur.

Si toutefois, le locataire ne remet pas les documents attendus, en 2016 pour le calcul au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et les remet, au courant de l'année 2017, la diminution de loyer qui en découlerait ne sera appliquée qu'à partir du premier jour du mois qui suit la notification de ces documents. (Art. 29 AGW du 06 septembre 2007).

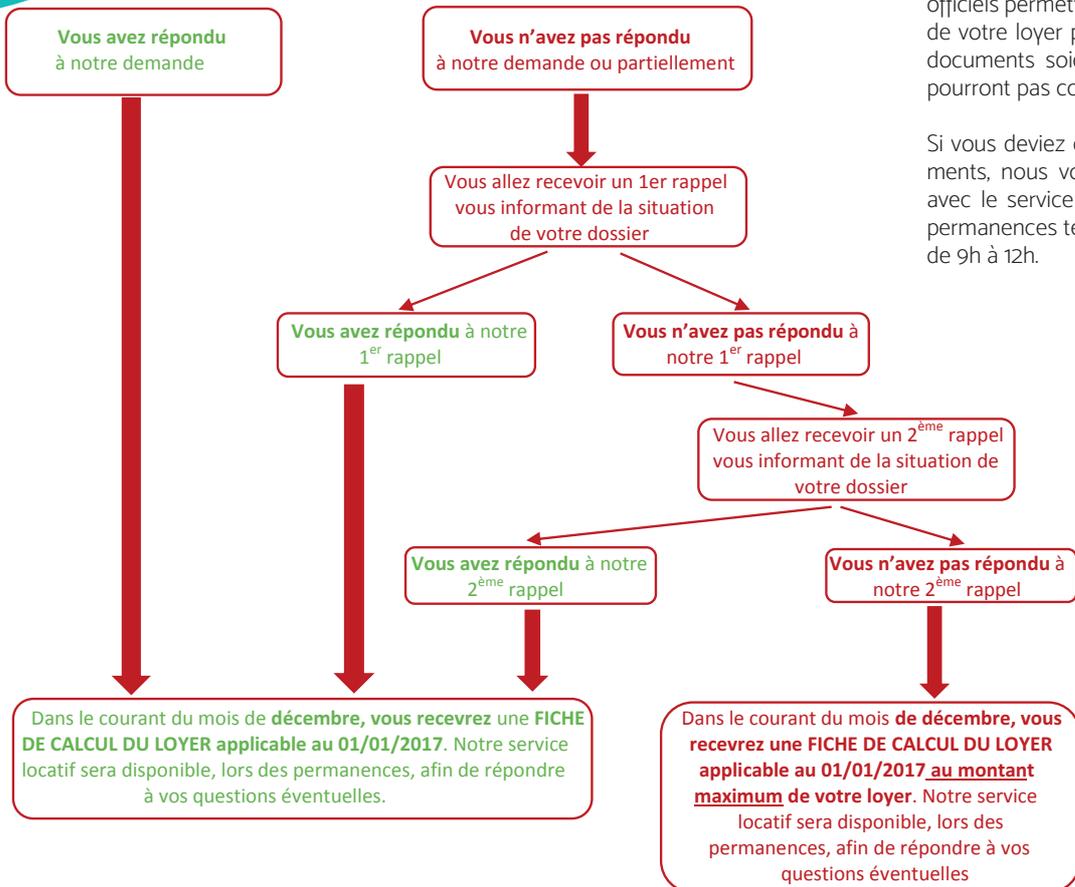
Par exemple: Vous nous faites part de vos documents le 15 janvier 2017, le loyer maximum qui vous a été appliqué sera revu à la baisse à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

## Si vous n'êtes pas d'accord avec le calcul de loyer qui vous a été communiqué, que devez-vous faire?

Le locataire qui s'estime lésé par le nouveau calcul de loyer pour l'année 2017 doit se présenter lors d'une permanence organisée au sein du Foyer Fontainois les mardis matin de 9h à 11h30 et les jeudis de 13h30 à 15h30.

Vous devez être muni du document reprenant le nouveau calcul de loyer qui vous a été signifié et des attestations ou documents justifiant de vos nouveaux revenus et ceux de votre ménage. Ces documents doivent être des documents officiels permettant d'effectuer un éventuel nouveau calcul de votre loyer pour l'année 2017. Il est important que ces documents soient complets, sans quoi, nos services ne pourront pas contrôler le calcul de loyer, ni le réviser.

Si vous deviez éprouver des difficultés à réunir ces documents, nous vous invitons à prendre d'urgence contact avec le service administratif au 071/52.58.38 lors de nos permanences téléphoniques qui se tiennent chaque matin de 9h à 12h.





# Compta

## Mon loyer: Comment se calcule-t-il?

**D**ans le secteur du logement social, votre loyer dépend de la valeur de votre logement, des revenus de votre ménage et de votre situation familiale.

### > Le loyer d'un logement social est composé:

#### **DU LOYER NET qui se compose:**

De la valeur de la brique (40% du loyer de base du logement);
+ La part calculée sur les Revenus du Ménage;
+ Le supplément éventuel des chambres excédentaires;
- Les réductions pour enfants à charge;
- Les réductions pour handicaps reconnus par le SPF Sécurité Sociale;
- Les éventuelles Allocations de loyers de la Région Wallonne.



#### **En tout état de cause, le loyer net ne peut être:**

- Inférieur à 12% du Revenu Intégration Sociale (ancien Minimex);
- Supérieur à 20% du revenu mensuel du ménage.

Pour les personnes suivantes, les revenus ne sont pris en compte qu'à concurrence de 50%:

- L'enfant de plus de 18 ans mais de moins de 25 ans
- L'ascendant pensionné.

#### **Un surloyer vous sera demandé en cas de chambres excédentaires:**

- 25€ pour une chambre
- 60€ pour 2 chambres
- 100€ pour 3 chambres.

#### **Ai-je droit à des réductions de loyer?**

- 7,00€ par enfant à charge (l'enfant pour lequel un membre du ménage perçoit des allocations familiales)
- 7,00€ par adulte reconnu handicapé par le SPF Sécurité Sociale.

### > À votre loyer net s'ajoute:

#### **DES PROVISIONS SUR CHARGES LOCATIVES**

En plus du loyer, vous payez des provisions pour charges locatives (exemples: Entretien des espaces verts, entretien des ascenseurs, Protection incendie, frais de nettoyage des communs, consommations pour le chauffage, l'électricité...). Celle-ci faisant l'objet d'un décompte annuel.

## BON À SAVOIR:

Il est essentiel de nous communiquer les changements suivants:

- Dans votre composition de ménage;
- Du volume de vos revenus.

Ces éléments peuvent influencer le calcul de votre loyer.



## LE PAIEMENT DU LOYER:

# une obligation légale

Payer son loyer, intégralement et à la date prévue, est l'une des principales obligations d'un locataire. Il s'agit d'un élément essentiel du contrat de bail.

### > Base légale relative au paiement du loyer

En tant que locataire au sein de notre société de logements, vous avez signé un contrat de bail qui vous donne certains droits mais vous impose également certaines obligations telles que le paiement du loyer et ce, conformément à l'article 9 de votre contrat de bail.

Celui-ci représente la contrepartie de la mise à votre disposition d'un bien appartenant à notre société.

Pour complète information, votre loyer est calculé conformément à la réglementation en vigueur relative à la fixation du loyer des logements sociaux situés sur le territoire de la Région wallonne. Celui-ci comporte également des charges locatives (cf. page 14 CALCUL DU LOYER)

### > Quand payer son loyer?

Pour rappel, le premier loyer et la première provision pour charges doivent être payés avant la mise à disposition du logement lors de la signature du contrat de bail.

Les loyers suivants, augmentés de la provision pour charges, doivent être payés **au plus tard le 10** de chaque mois. Nous insistons dès lors fermement sur cette date limite.

Néanmoins, si vous rencontrez des problèmes à titre tout à fait exceptionnel afin de payer votre loyer en temps utile, il est impératif de prendre directement contact auprès de nos services au 071/52.58.38 ou en vous rendant à l'une de nos de permanences, le mardi de 09h00 à 11h30 ou le jeudi de 13h30 à 15h30, en demandant le Service Comptabilité.

### > Comment?

Le loyer doit être payé sur le compte financier BE37 2600 2476 0028.

Pour rappel, le Foyer Fontainois ne fournit plus de bulletins de versement. Il vous est donc conseillé d'effectuer les paiements auprès de votre banque/la poste ou via un ordre permanent.

### > Que se passe-t-il en cas de non-paiement?

Comme rappelé ci-dessus, le paiement du loyer doit se faire pour le 10 du mois au plus tard. Si tel n'était pas le cas:

- Dès le 1<sup>er</sup> mois de loyer impayé, un rappel de la dette locative et l'invitation à apurer celle-ci sera envoyé;
- Dès le 2<sup>e</sup> mois de loyer impayé, une convocation sera envoyée afin d'élaborer un plan d'apurement;

Si le locataire se présente, un plan d'apurement est signé et le locataire s'engage à céder toute somme qui lui serait due (précompte immobilier, décompte de charges) à la société.

Si le locataire ne se présente pas ou ne respecte pas le plan d'apurement signé, le dossier sera alors envoyé en justice. La procédure judiciaire sera dès lors lancée en vue de la résiliation du contrat de bail. Le locataire concerné sera alors convoqué par la justice de paix de Fontaine-l'Évêque dans le cadre de cette procédure.

Le cas échéant, notre avocat commande alors l'expédition du jugement en vue de sa signification. Nous commandons alors l'expulsion de ce locataire auprès de notre huissier, dans le respect des délais légaux.

## UN BON CONSEIL:

Veillez à payer votre loyer à temps!

Adoptez une attitude qui fasse preuve de bonne foi et donc, veillez à nous prévenir en temps utile lorsque vous rencontrez un problème pour le paiement du loyer.

Le recours aux ordres permanents (les renseignements sont disponibles à ce sujet auprès de votre banque) est également un bon moyen afin de payer son loyer de manière régulière.



# Compta

## REMBOURSEMENT DES SURLOYERS – POURQUOI? POUR QUI?

Le 10 décembre 2015, le conseil d'Etat a annulé l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 janvier 2014. Celui-ci rendait applicable à l'ensemble des baux en cours un mécanisme de suppléments de loyer, de 25 à 150 euros, lorsque le nombre de chambres était considéré comme disproportionné, au vu de la composition du ménage-occupant.

Rappelons, toutefois, que ce mécanisme avait pour objectif d'inciter les locataires, occupant des logements trop grands, à muter vers des logements proportionnés à la taille de leur ménage et par conséquent, de libérer ces grands logements pour des ménages nécessitant un logement avec plus de chambres.

Attention l'annulation de cet arrêté n'a toutefois pas signé la fin du mécanisme des surloyers.

Pour votre complète information, seuls les locataires ayant signé leur bail avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pouvaient être concernés par ce remboursement.

### Si vous avez signé votre bail avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008:

Il faut tout d'abord comprendre ce qu'on entend par logement proportionné:

«Le logement est proportionné si celui-ci qui comprend un nombre de chambre fixé, en fonction de la composition du ménage qui l'occupe, soit:

- Une chambre par personne isolée;
- Une chambre par couple marié ou qui vivent ensemble maritalement;
- Deux chambres par couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement, lorsque l'un d'entre eux est handicapé;
- Une chambre supplémentaire pour la personne isolée de plus de 65 ans ou pour le couple dont un des membres a plus de 65 ans;
- Pour les enfants:
  - Une chambre par enfant unique;
  - Une chambre pour deux enfants de même sexe et de moins 10 ans;
  - Deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de 10 ans et minimum cinq d'écart;
  - Deux chambres pour deux enfants de sexes différents si l'un d'entre eux a plus de 10 ans;
  - Une chambre par enfant handicapé.»

L'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012 entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2013 fixe le montant du surloyer à partir de la première chambre excédentaire de la manière suivante:

- 25,00€ pour une chambre excédentaire,
- 60,00€ pour deux chambres excédentaires
- 100,00€ pour trois chambres excédentaires.

Il est important de noter que pour les locataires titulaires d'un bail **antérieur** au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le surloyer ne s'appliquait qu'à partir de la seconde chambre excédentaire.

Ainsi les locataires concernés ont reçu au mois de février 2016 un courrier, leur expliquant qu'ils allaient pouvoir prétendre à un remboursement.

En conclusion les personnes concernées se sont vues rembourser la différence des surloyers payés en 2013, 2014, 2015 et 2016 entre l'ancienne législation (qui prévoyait un supplément à partir de la seconde chambre excédentaire) et la nouvelle législation (qui prévoyait un supplément de la première chambre excédentaire).

### > En résumé:

#### Bail signé avant 2008

NOMBRE DE CHAMBRES EXCÉDENTAIRES	AVANT 2013	AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2013	REMBOURSEMENT
1 chambre	0,00€	25,00€	25,00€
2 chambres	25,00€	60,00€	35,00€
3 chambres	50,00€	100,00€	50,00€

#### Exemple:

Vous occupez un logement 3 chambres avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la société vous a réclamé un surloyer de 25,00€ pour les deux chambres inoccupées. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, votre loyer a augmenté avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation donc votre surloyer est alors passé à 60,00€.

En janvier 2016, la société vous a remboursé la différence donc soit 35,00€ pour les années 2013, 2014 et 2015.

Ce même arrêté prévoyait que ces suppléments n'étaient pas dus, si le locataire, dont le logement présentait une ou plusieurs chambres excédentaires, était demandeur d'une mutation vers un logement proportionné.

Attention, pour les personnes qui ont préféré opter pour une mutation, la date de signature du bail valable pour ce calcul est la date à laquelle, vous avez signé votre nouveau contrat.

### Votre contrat de bail est entré en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier 2008:

Si vous avez signé votre contrat de bail après cette date, les suppléments pour chambre excédentaire qui vous ont été comptés sont maintenus.

Autrement dit, cet arrêté n'entraîne aucun changement par rapport au calcul du loyer qui vous a été communiqué.

# Technique



## PIVERT 2

### Rénovation de 5 immeubles à appartements (20 logements)

En matière de rénovation énergétique, le programme PIVERT a été initié par le Ministre du logement, Jean-Marc Nollet. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert du Gouvernement wallon. Complément écologique du PEI, le PIVERT est fondamentalement axé sur la rénovation énergétique.

La deuxième tranche du programme, le PIVERT 2, cible les logements dont la consommation est la plus élevée. Elle porte sur des travaux de rénovation innovants et durables.

Le PIVERT 2 vise une performance énergétique globale de 90 kWh/an par m<sup>2</sup>, soit une consommation de 9 litres de mazout/an/m<sup>2</sup> ou 9 m<sup>3</sup> de gaz/an/m<sup>2</sup>.

Le Foyer Fontainois s'est vu attribuer un montant de 780.000,00 € tous frais compris pour ce projet, dont 75 % seront subsidiés et 25 % à charge de la société.

#### Les bâtiments suivants seront concernés:

LEERNES (6142) – Rue des Aubépines n<sup>os</sup> 2, 4, 6, 8  
LEERNES (6142) – Rue des Sapins n<sup>o</sup> 1

#### Les travaux prévus porteront sur:

- L'isolation de la toiture,
- L'isolation des murs extérieurs et pose d'une nouvelle brique,
- Le placement du chauffage central,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- Le placement de ventilation (type C).

#### Avant le projet:



#### C'est la société d'Architectes AAS3 qui a été désignée dans le cadre d'un marché public pour la conception de ce projet dont voici quelques images:





# Technique

## Aide à l'investissement Énergie pour les ménages à revenu modeste (MEBAR II)

Dans le cadre de l'opération MEBAR, la Région wallonne accorde une subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie. Cela peut être le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, l'installation d'un poêle, le gainage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, etc.

Lorsque le bénéficiaire occupe un logement social, la liste des travaux autorisés est celle reprise ci-dessous. Pour votre complète information, ces travaux ne pourront être réalisés que si le logement n'est pas équipé d'un système de chauffage initial (article 4 de l'AGW).

### Poèlerie (appareil décentralisé):

- fourniture et placement de:
  - appareil au gaz à ventouse ou raccordé sur une cheminée;
  - appareil au mazout standard ou avec réservoir (25 litres);
  - réservoir de stockage du mazout: placement ou renouvellement;
  - appareil au charbon;
  - appareil au bois.
- contrôle et remise en état des foyers mazout, gaz, charbon ou bois;
- gainage complet de la cheminée.

Si le demandeur est locataire, il doit obtenir au préalable l'accord de son propriétaire.

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit s'adresser au CPAS de sa commune. C'est lui qui vérifiera, au cas par cas, les conditions d'octroi et qui lancera la procédure si le demandeur et les travaux concernés répondent aux conditions légales.

La subvention peut également être accordée à un ménage ou un demandeur vivant dans une caravane ou un chalet situé dans un camping ou un parc résidentiel de week-end.

### Montant de la prime

Le montant maximum de la subvention est de 1365 €. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes.

### Critères

Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur et ses revenus ne peuvent excéder les revenus d'intégration sociale majorés de 20 % (actualisation août 2016):

- Plafond: 1387,84 €/mois pour les ménages;
- Plafond: 1.040,88 €/mois pour les isolés;
- Plafond: 693,92 €/mois pour les cohabitants.

Par revenu, on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site d'énergie Wallonie: <http://energie.wallonie.be/>

Source: Energie Wallonie



## Le CPAS de Fontaine-l'Évêque vous informe:

- > Les permanences sociales se déroulent chaque lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30.
- > Vous pouvez également solliciter un rendez-vous auprès du service social.

A toutes fins utiles, voici les numéros de contact:

### Service Social:

M<sup>me</sup> Hubo Florence, cheffe de bureau ..... 071/54.98.11

### Service première ligne:

M<sup>me</sup> Chalkias Katherina, assistante sociale ..... 071/54.98.17

M<sup>me</sup> Hermans Emilie, assistante sociale ..... 071/54.98.16

M<sup>me</sup> Goffin Sylvie, assistante sociale ..... 071/54.98.15

M<sup>me</sup> Masquelier Katherine, assistante sociale ..... 071/54.98.18

M. Despontin Frédéric, assistant social ..... 071/54.98.30

M. Di Vrusa Tommaso, assistant social ..... 071/54.98.14

M. Duray Thomas, assistant social ..... 071/54.98.12

### Service médiation de dettes:

M. Cordaro Toni, assistant social ..... 071/54.98.13

### Service d'insertion sociale:

M<sup>me</sup> Candrilli Sandra, assistante sociale ..... 071/54.98.21

### Service d'aide aux familles (aides familiales, buanderie sociale, repas à domicile)

M<sup>me</sup> Gargiulo Sophia, assistante sociale ..... 071/54.98.27

### Service Taxi Social

M<sup>me</sup> Narejos Sandrine, agent administratif ..... 071/54.98.29

**Veillez également noter que les permanences du Président, M. Verstricht se déroulent sur rendez-vous, chaque vendredi de 10h30 à 11h30 (071/54.98.10 ou 071/54.98.19)**



# Évènement

# Graffiti À FORCH

.....  
**Le projet Graff' du Foyer Fontainois en partenariat avec l'AMO Pavillon J de la Cité de l'Enfance (ISPPC) a vu le jour le samedi 29 octobre 2016 au sein de la Cité de Forchies-la-Marche.**



En décembre 2015, le Foyer Fontainois a fait démolir une partie des garages situés face à la gare de Forchies-la-Marche.

Dans le but d'améliorer le cadre de vie à cet endroit, un mur a été érigé à l'arrière de la dalle des garages précédemment démolis. Dans cette dynamique d'embellissement du quartier, le Foyer Fontainois s'est associé avec l'AMO Pavillon J afin de réaliser un Graff' par des jeunes du quartier en lieu et place des anciennes constructions.

Ces jeunes issus des lieux ont été assistés par un graffeur reconnu dans le milieu de l'art urbain, Spion Oner.

Au préalable, les membres de l'AMO Pavillon J ont organisé plusieurs rencontres entre les futurs artistes et Spion Oner, afin de concevoir un projet papier représentant l'œuvre à réaliser.

Le 29 octobre dernier, ce sont donc de nombreux jeunes qui ont participé à la réalisation de cette œuvre d'art, laquelle intègre un espace d'expression où chacun pourra s'exprimer librement.

Félicitations aux jeunes et à l'artiste pour cette réalisation collective qui agrémentera pour des années, nous l'espérons, le quartier des Trois Bonniers.



# Évènement



# LES-LA-MARCHE





Pub

## AVIS DU SERVICE TRAVAUX

(ville de Fontaine-l'Evêque)

# Collecte des sapins de Noël 2017

En date du **mercredi 18 janvier 2017** une collecte des sapins de Noël sera effectuée par l'ICDI.

Vous pourrez déposer votre sapin (**sans aucune décoration**) devant votre habitation en respectant les heures imposées par le Règlement Général de Police Administrative à savoir le jour de la collecte avant 6 heures le matin et au plus tôt la veille de ce jour à partir de 18 heures.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter le Service Travaux au 071/54.81.31

## Les Maisons de Marjorie Toma

POUR PLUS D'INFOS :

[immotoma.be](http://immotoma.be)  
071/725.720

Les balades immobilières de  
Marjorie Toma



Crédits  
hypothécaires



LA PASSION DE L'IMMOBILIER

# Propreté



FLEURUS / FONTAINE-L'EVÊQUE / GERPINNES / MONTIGNY-LE-TILLEUL

## COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS (sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune) ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES (conteneurs verts, selon la commune)

	Fleurus	Fontaine-l'Évêque	Gerpinnes	Montigny-le-Tilleul	Charleroi
Type de collecte					
Lundi	Fleurus 1 Wanfercée-Baulet Lambusart				Dampremy Lodelinsart Marchienne-au-Pont
Mardi	Fleurus 2 Fleurus Heppignies		Acoz, Joncret Gerpinnes Gougnyes Lausprelle Loverval Villers-Poterie Hymiée, Fromiée		Charleroi Goutroux Monceau-sur-Sambre
Mercredi		Fontaine-l'Évêque Forchies-la-Marche Leernes		Landelies Montigny-le-Tilleul	Jumet Roux Mont-sur-Marchienne
Jeudi					Couillet Marcinelle Ransart
Vendredi	Fleurus 3 Saint-Amand Brye, Wagnelée Wangnies 2 <sup>ème</sup> passage : (sac blanc) Fleurus-Centre Vieux Campinaire				Charleroi Gilly Gosselies Marchienne-Docherie Montignies-sur-Sambre

## DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE

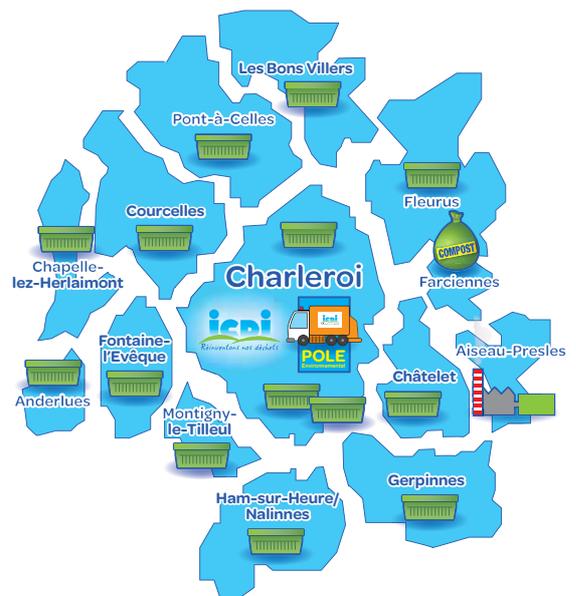


	janvier		février		mars	
	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
Fleurus 1	9	9-23	13	13-27	13	13-27
Fleurus 2	10	10-24	14	14-28	14	14-28
Fleurus 3	13	13-27	10	10-24	10	10-24
Fontaine-l'Évêque	4	4-18	1	1-15	1	1-15
Gerpinnes	3	3-17	7	7-21	7	7-21
Montigny-le-Tilleul	18	4-18	15	1-15	15	1-15

### ATTENTION: DATES INHABITUELLES

Fleurus 1: le samedi 23 décembre 2017 collecte de PMC

## PARCS DE RECYCLAGE DE L'ICDI



### REPORTS DE COLLECTES UNIQUEMENT DE SACS BLANCS ICDI ET DES CONTENEURS À PUCE GRIS ET VERT EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ

Jours fériés	Dates	Remplacements
Nouvel An 2017	Dimanche 01/01/2017	/
Pâques	Lundi 17/04/2017	Samedi 15/04/2017
Fête du Travail	Lundi 01/05/2017	Samedi 29/04/2017
Ascension	Jeudi 25/05/2017	Samedi 27/05/2017
Pentecôte	Lundi 05/06/2017	Samedi 03/06/2017
Fête Nationale	Vendredi 21/07/2017	Samedi 22/07/2017

### Heures d'ouverture des parcs de recyclage:

Du mardi au vendredi, de 10h15 à 18h00'  
Le samedi, de 9h15 à 17h30'

\*Heure de dernière entrée, le parc ferme 15 minutes après l'heure de dernière entrée.

### Les parcs de recyclage sont fermés les lundis et jours fériés:

Ascension : jeudi 25 mai 2017  
Fête Nationale : vendredi 21 juillet 2017  
Assomption : mardi 15 août 2017  
Toussaint : mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017  
Armistice : samedi 11 novembre 2017  
Saint-Eloi : vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017

CONSULTEZ LE SITE WEB !  
Plén d'infos sur  
www.icdi.be

LE FOYER  
FONTAINOIS



# Contacts

## Comment communiquer avec le Foyer Fontainois?



### Par téléphone au 071/52.58.38.

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Pour les **problèmes techniques urgents**, c'est-à-dire menaçant la sécurité des personnes et des biens (incendie, fuite de gaz, chute d'arbre, destruction de la toiture, panne généralisée dans les immeubles, fuite d'eau importante...), vous pouvez joindre le **service de garde** au **0475/80.31.68**.



### Permanences administratives et techniques

- Mardi de 9h00 à 11h30
- Jeudi de 13h30 à 15h30



### Par écrit

- Adresse: rue de l'Alouette, 14bte 52 - 6140 Fontaine-l'Évêque
- Mail: [foyer-fontainois@foyer-fontainois.be](mailto:foyer-fontainois@foyer-fontainois.be)
- Fax: 071/54.15.76.



### Notre site Web

- [www.foyer-fontainois.be](http://www.foyer-fontainois.be)

### Notre Facebook

- [www.facebook.com/foyerfontainois/](http://www.facebook.com/foyerfontainois/)

